

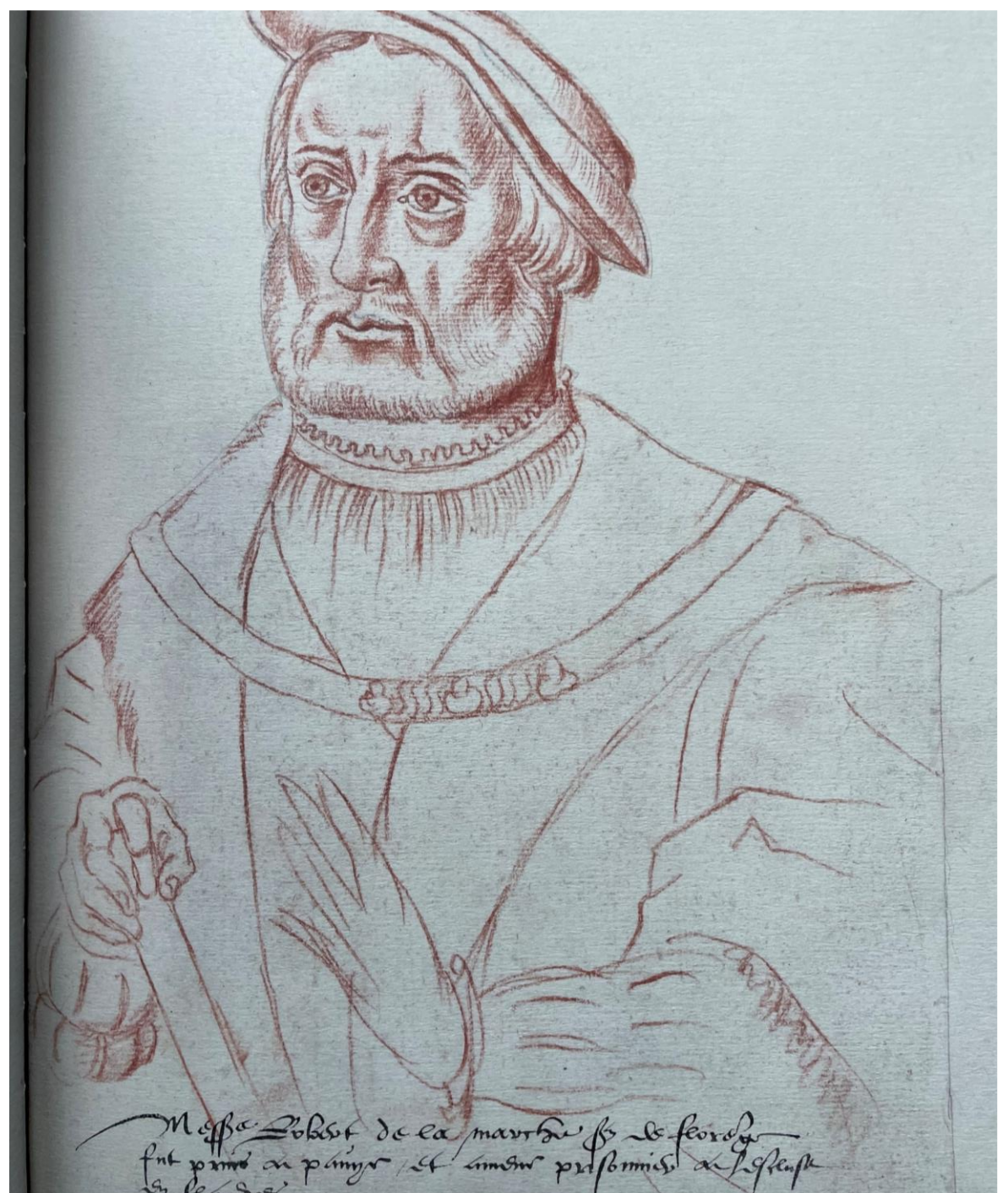


Atout-Braine

Assemblée générale

Atout-Braine 2023

27 JUILLET 2023



Le mot du président

- Facebook : du Nouveau

- Retour sur la levée bimensuelle
des ordures ménagères

Histoire de Parking

Atout-Braine : une activité
collaborative



Rapport financier

Solde 2022 : 937,06

Recettes : 40 euros

Dépenses : assurance : 163,26 euros

Solde : 833,80 (caisse 20 euros)

Montant des cotisations

Cotisations :

- 10 euros personne seule
- 15 euros pour un couple



Création d'une cagnotte Leetchi association ?

Objectif : faciliter la **collecte** des cotisations et des dons.

Coût : création gratuite, participation gratuite, frais de dépense : 4% de 0 à 2000 euros, 2,9% au-delà).

Le compte bancaire reste ouvert, la cagnotte Leetchi sert uniquement de collecte.

Atout-Braine : rapport d'activité

Une activité collaborative



Exposition en collaboration avec « les amis de Saint-Yved »



Sortie au musée de Fismes en collaboration avec « Asalée » et « les amis de Saint-Yved »

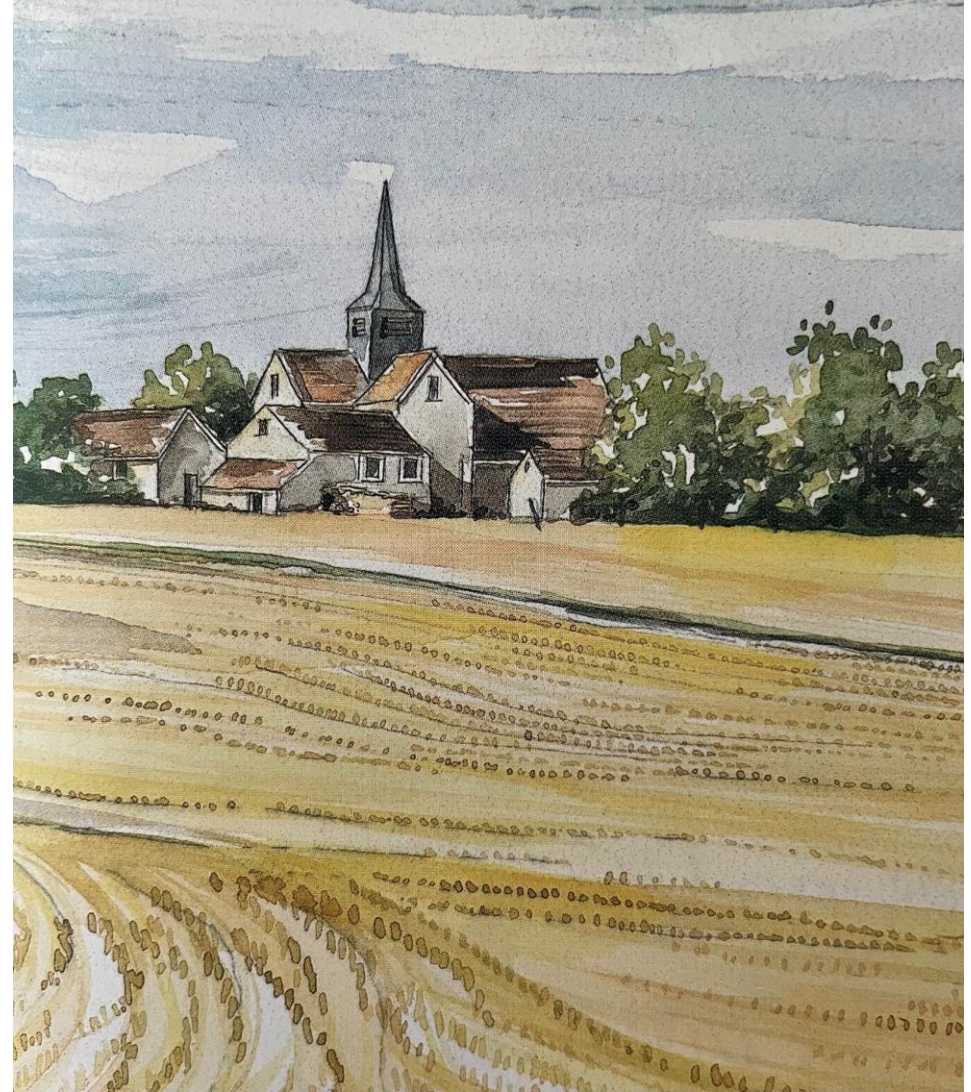
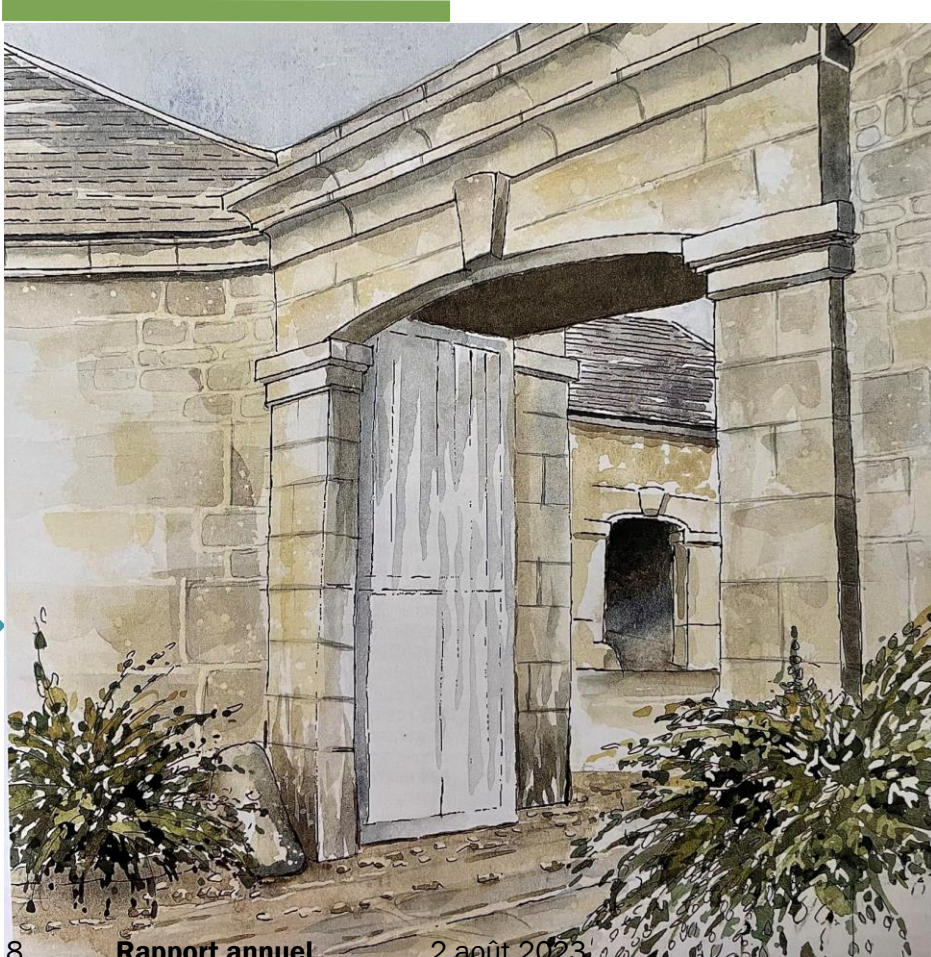


Sortie en collaboration avec « Aisne Club 44 » sur le site de Margival

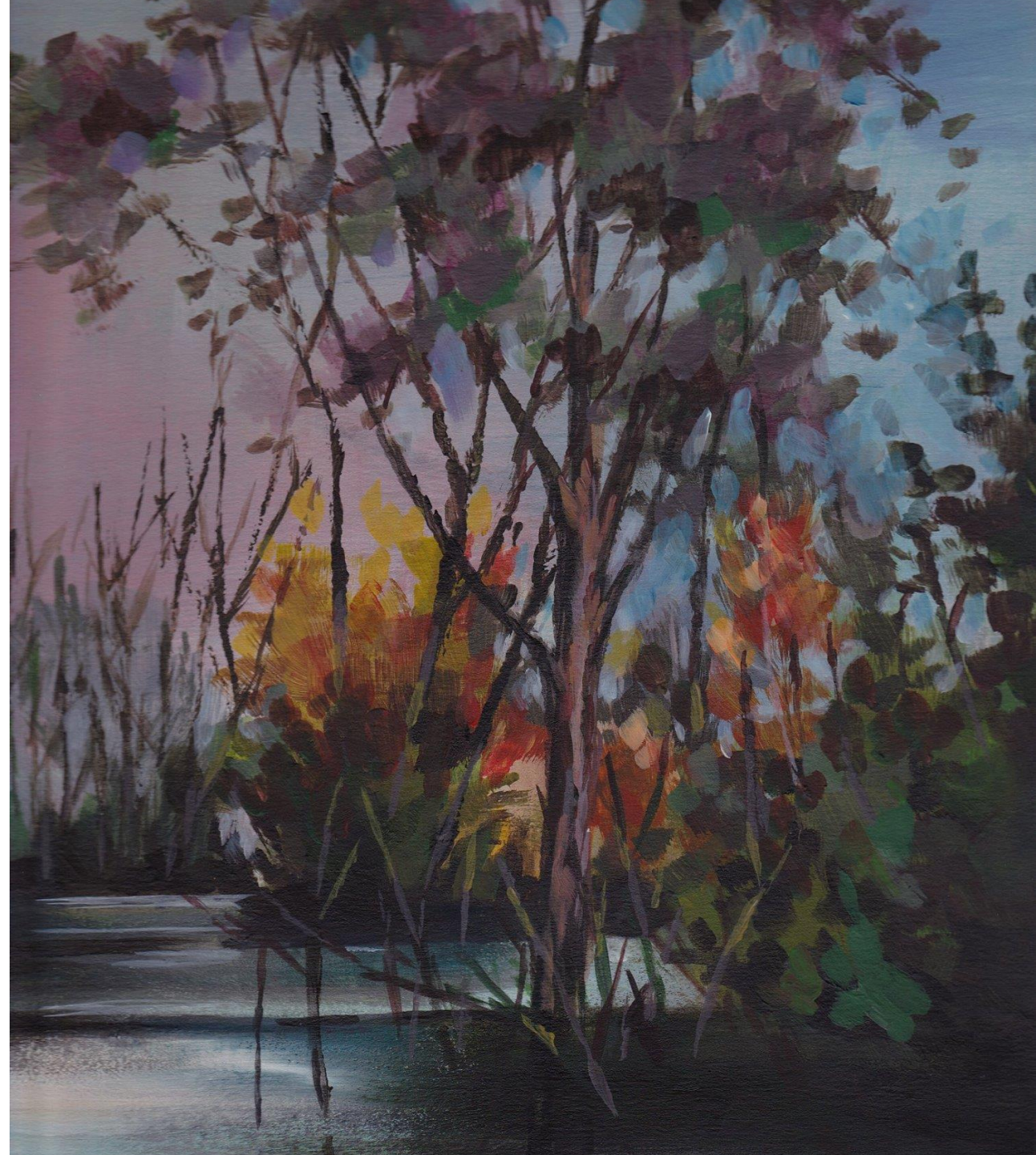


Collaboration à la Carbage Run

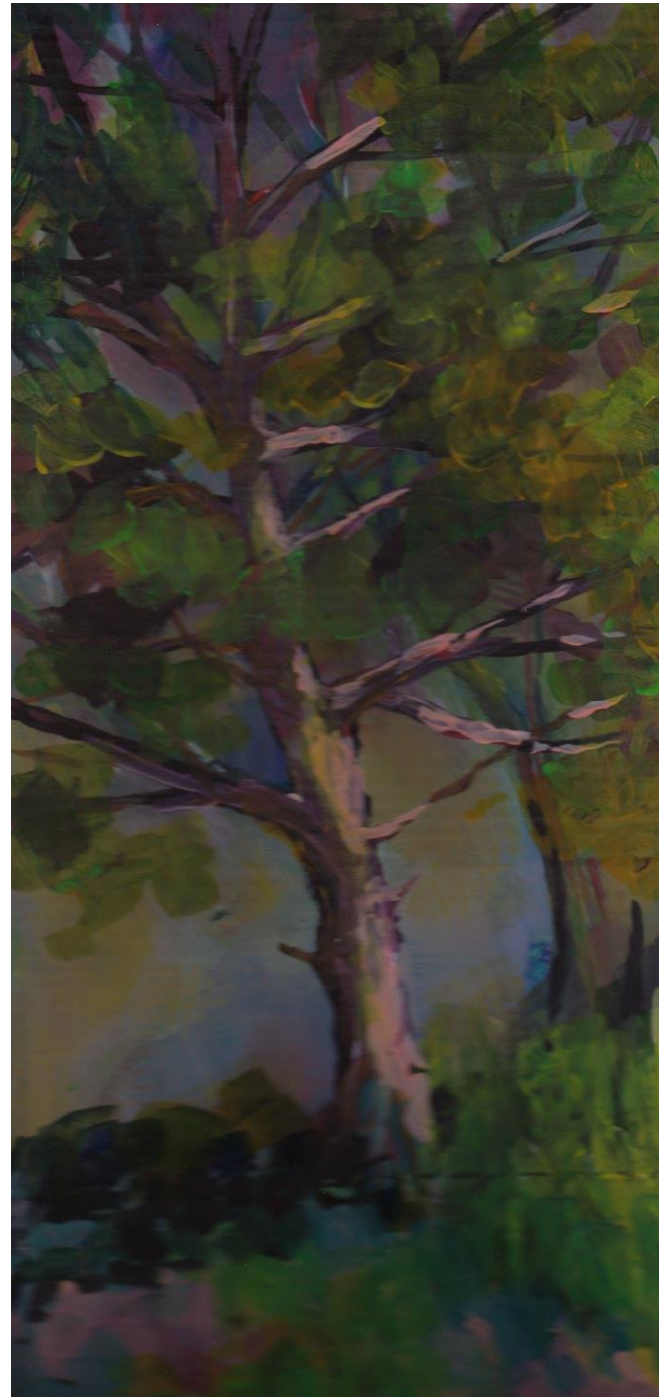
Une artiste discrète



Exposition de Monique Lemoine



Thème « les arbres » »



Photolec



Le camp de Margival



Musée France 40 véhicules



Participation à la « Carbage run »



Programme 2023-2024

Journées du Patrimoine : (en collaboration avec les amis de Saint-Yved)

16 et 17 septembre 2023

Exposition de Peintures Hervé RUBEAUD

Novembre 2023 ? : exposition

« Felix Georges CHABOT : Album inédit d'un prisonnier pendant la grande Guerre ».



Jazz inspirations (H. Rubeaud)

« De par mon travail, essentiellement basé sur le portrait, ma démarche artistique est de montrer l'expression qui transcende le musicien, lorsqu'il donne ce qu'il a de plus profond en lui, lorsqu'il chante ou joue d'un instrument.

Même sans chanter, tout en posant, on peut dire qu'ils ont une «gueule», qui retrace toute leur histoire. Je ne peux m'empêcher de penser aux origines du jazz et du blues qui sont la carte mémoire de ces artistes ».

Jazz inspirations (H. Rubeaud)

Montreux



Esperanza Spalding



Album inédit d'un prisonnier pendant la grande Guerre



Camp de Hann Münden



Album inédit d'un prisonnier pendant la grande Guerre



Une histoire de parking

P. Lanotte

Mars 2021, fin d'une école, naissance d'un parking



L'école (et la caserne), c'est fini !



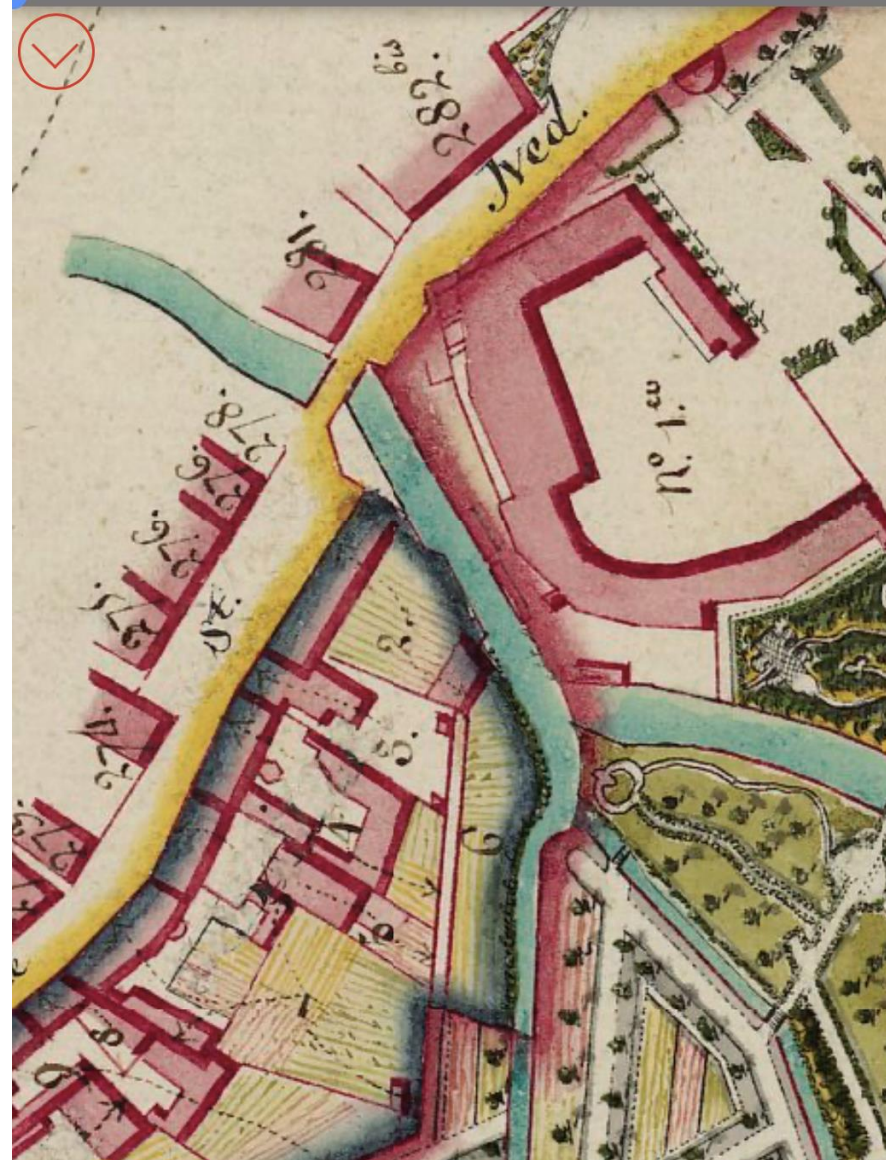
2021/2022 : retour historique



Plans de la terre et seig...



Plans de la terre et seig...

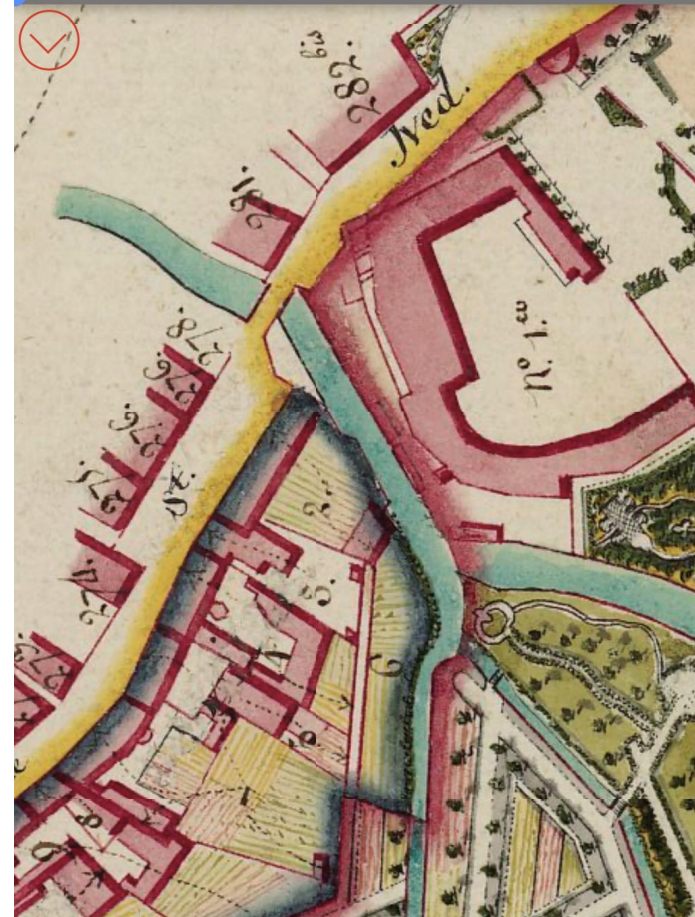




Ant. à 1750-1760



Plans de la terre et seig...



Août 2022 : début des travaux



Septembre 2022 : nouvelle approche du canal



Mars 2023 : Mise en forme



Mai 2023 : Végétalisation



Collecte bimensuelle des ordures ménagères : Un risque sanitaire ? Une aberration écologique ?

Une collecte 2 fois par mois amène de nombreuses nuisances et, peut-être, une augmentation du risque sanitaire pour la population ?

Ces nuisances entraînent des interventions humaines de détournement : désinfection, utilisation de produits chimiques, nomadisme des poubelles, etc...

Collecte des ordures hebdomadaire

Code général des collectivités territoriales

- **Partie réglementaire (Articles R1111-1 à D72-104-16)**
 - **DEUXIEME PARTIE : LA COMMUNE (Articles R2111-1 à R2573-64)**
 - **LIVRE II : ADMINISTRATION ET SERVICES COMMUNAUX (Articles D2211-1 à R2253-1)**
 - **TITRE II : SERVICES COMMUNAUX (Articles R2221-1 à R2226-1)**
 - **CHAPITRE IV : Services publics industriels et commerciaux (Articles D2224-1 à D2224-52)**
 - **Section 3 : Déchets des ménages et autres déchets (Articles R2224-23 à R2224-29-1)**

[Naviguer dans le sommaire du code](#)



> Article R2224-24

Version en vigueur depuis le 13 mars 2016

Modifié par Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 - art. 1

I. – Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

II. – Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.

III. – Dans les communes touristiques au sens de l'[article L. 133-11 du code du tourisme](#) et en périodes touristiques dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

IV. – Les dispositions des I, II et III ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte.

Dérogation pendant 6 ans maximum

Code général des collectivités territoriales

- ▣ **Partie réglementaire (Articles R1111-1 à D72-104-16)**
 - ▣ DEUXIEME PARTIE : LA COMMUNE (Articles R2111-1 à R2573-64)
 - ▣ LIVRE II : ADMINISTRATION ET SERVICES COMMUNAUX (Articles D2211-1 à R2253-1)
 - ▣ TITRE II : SERVICES COMMUNAUX (Articles R2221-1 à R2226-1)
 - ▣ CHAPITRE IV : Services publics industriels et commerciaux (Articles D2224-1 à D2224-52)

Section 3 : Déchets des ménages et autres déchets (Articles R2224-23 à R2224-29-1)

Naviguer dans le sommaire du code



› Article R2224-29

Version en vigueur depuis le 13 mars 2016

Modifié par Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 - art. 1

Le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles [R. 2224-24](#) et [R. 2224-25](#), par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Ces dispositions sont prises pour une durée ne pouvant excéder six ans.

Dépôt apport volontaire des ordures ménagères résiduelles.

À mettre dans un point d'apport

Fruits et légumes variés : poireaux | Carottes | Agrumes | Ananas | Oignon | Ail | Salade | Noyaux de fruits | Restes de repas | Œufs | Marc de café...

À ne pas mettre dans un point d'apport

Poissons | Viandes et os | Huiles | Cendres | Bouchons de liège | Coton tige | Tissus | Huîtres et Fruits de mer | Sacs plastique «biodégradables» | Capsules de café «biodégradables» | Élastiques autour des légumes | Déchets médicaux | Cheveux

Les biodéchets (article L541-21) : Tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Non putrescibles

- Une première solution de tri à la source consiste à développer le compostage de proximité, dispositif qui peut être complémentaire à la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires par la collectivité.
- Le compostage domestique consiste à mettre ses déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œuf...) ou ses restes de repas (trognons, os, couenne...) dans un composteur.

putrescibles

Le périmètre des biodéchets intègre les déchets de cuisine et de table qui contiennent des sous-produits animaux (restes de viande...) et qui sont soumis à la réglementation sanitaire européenne en vigueur qu'il faut également prendre en compte dans cette activité de gestion de biodéchets. C'est pourquoi les habitants sont généralement invités à ne pas déposer de produits carnés dans les installations de compostage de proximité. De manière générale, un point de compostage partagé doit respecter les conditions générales de salubrité définies au Règlement sanitaire départemental ou les dispositions propres à la commune d'implantation, et être régulièrement visité par un « maitre-composteur » ou une personne formée.

- **Risques sanitaires :**

- § Problèmes pulmonaires liés à la libération des gaz
- § Disséminations de maladies liées à la prolifération des rats : leptospirose, yersiniose, etc...
- § Prolifération de mouches.



NOTRE
NATURE

Rat brun

Rattus norvegicus

—
Groupe d'espèces : rongeurs

État civil : parent à temps plein

Repas préféré : buffet à volonté

Espérance de vie : max. 4 ans

Lieu de résidence : partout où vivent les humains

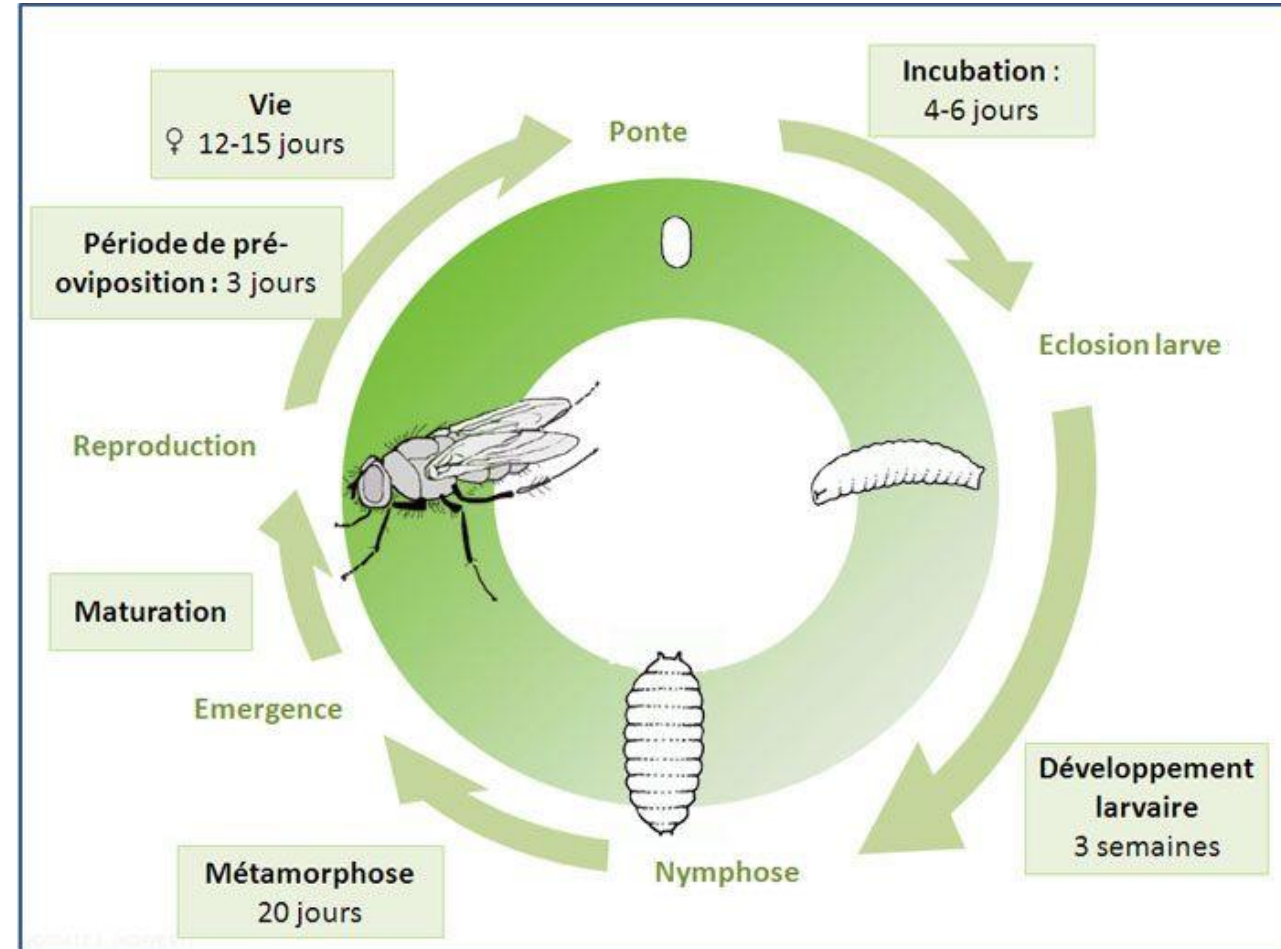
Statut : non menacé

—
Particularité : le rat brun est à l'origine une espèce exotique. Il est arrivé en Europe depuis l'Asie via les navires.

Cycle de la mouche

Rappel sur la putréfaction :

(ne pas confondre avec la fermentation du compostage)



Libération de gaz :

- Les mercaptans
- Le sulfure d'hydrogène
- Les oxyde d'azotes
- L'ammoniac
- L'acétaldéhide
- La triméthylamine



Points d'apport volontaire container



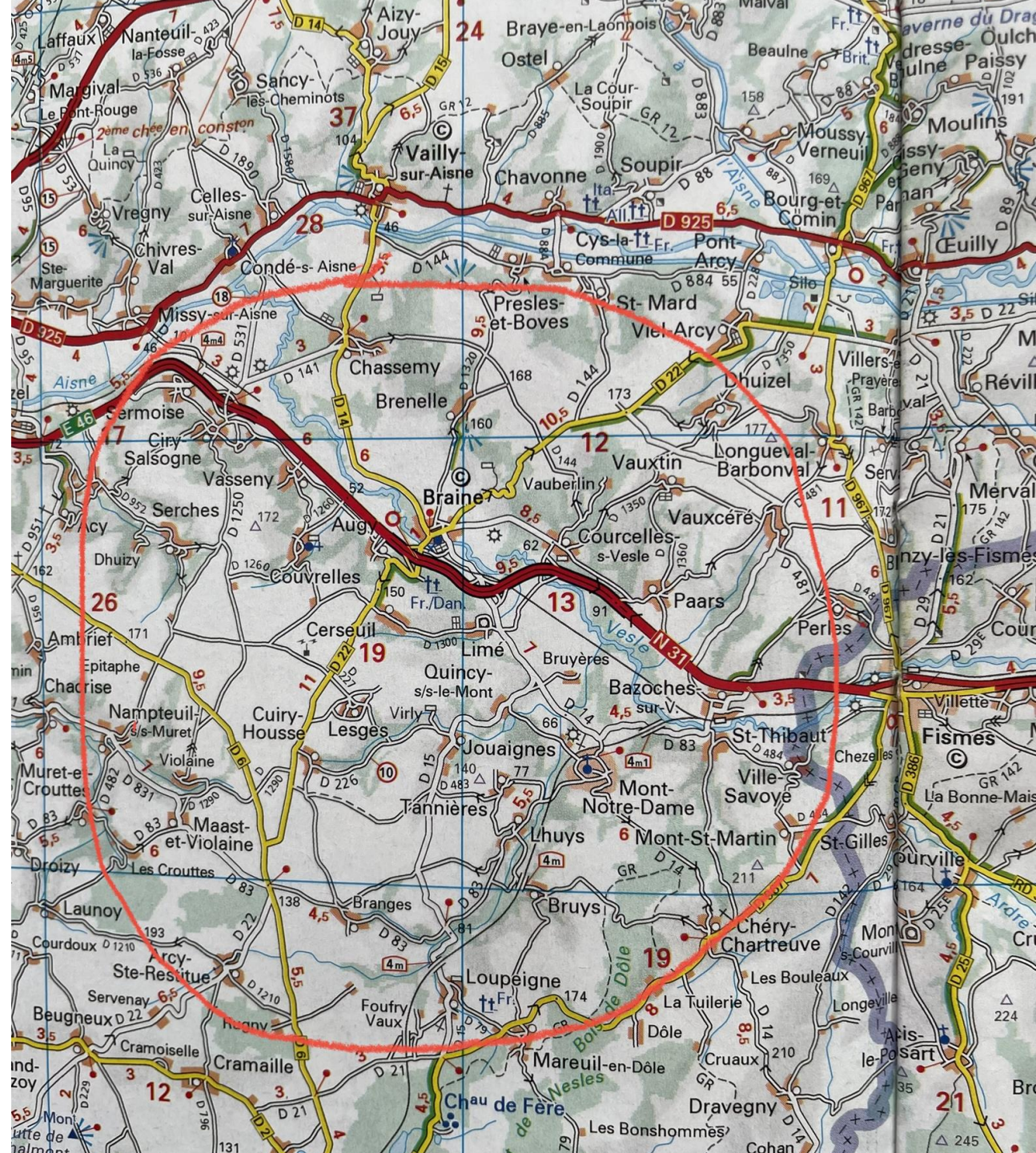
Points d'apport volontaire enterrés



Braine-Com

par Atout-Braine

- Site Facebook pour les PME, artisans et commerçants de Braine et les alentours.
- Accès libre
- communications événements, vacances, vente Flash etc...
- recherche de personnel
- etc...





MERCI

